



Les engagements des signataires

Pour diminuer durablement la consommation de produits phytosanitaires de jardin et orienter le choix vers des solutions sans pesticides, les signataires se sont engagés à respecter plusieurs points précis.

Les engagements des partenaires publics et des associations (article 2.2 de la charte) :

- Prendre en charge un **plan de communication** en direction du grand public visant à promouvoir les solutions sans pesticides et à les orienter vers les enseignes signataires de la Charte
- Concevoir et mettre à disposition des jardinerie des **outils de communication** pour promouvoir les solutions sans pesticides
- Assurer la **formation** des vendeurs sur les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires, sur les solutions sans pesticides et sur les outils mis à disposition dans le cadre de la Charte
- **Déterminer et promouvoir des articles** que les enseignes signataires ont à disposition
- Respecter la **confidentialité des données** transmises par les enseignes en matière de suivi des ventes.

Les engagements des jardinerie (article 3.2. de la charte) :

- Avoir au moins un vendeur chargé du rayon phytosanitaires ayant suivi une des deux sessions de **formation** proposées dans le cadre de la Charte par les collectivités publiques et les associations
- Disposer en magasin du **maximum d'articles** du tronc commun promu par la charte et développer les autres solutions possibles
- Décliner dans la surface de vente les **supports mis à disposition** dans le cadre de la charte.
- Apporter à chaque client demandeur d'un conseil sur les produits phytosanitaires, une **information sur les risques et sur les solutions sans pesticides** susceptibles d'être mises en œuvre
- Désigner un **responsable** du suivi de la Charte au sein du magasin et participer au groupe de suivi de la charte animé par la DDCCRF
- Fournir les **éléments nécessaires à l'évaluation** de la Charte